

## BAREME D'HONORAIRES - Sauf dérogation spéciale approuvée par les parties

PRIX DE VENTE HORS HONORAIRES	HONORAIRES ACQUEREURS TTC
Inférieur à 30 000€	Forfait à 3 000€
De 30 001€ à 70 000€	9,00%
De 70 001€ à 100 000€	8,50%
De 100 001€ à 125 000€	8,00%
De 125 001€ à 150 000€	7,50%
De 150 001€ à 200 000€	7,00%
De 200 001€ à 250 000€	6,50%
De 250 001€ à 400 000€	6,00%
De 400 001€ à 600 000€	5,50%
Supérieur à 600 001€	5,00%
<b>TERRAINS</b>	10,00%
<b>FONDS DE COMMERCE / CESSION DE BAIL</b>	12,00%
<b>ESTIMATION</b>	FORFAIT à 250€ (dans le cadre d'une succession, d'un rachat de crédit ou d'une donation)

### AUCUNS HONORAIRES ET AUCUNS FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

Il est précisé que le présent barème mentionne les tarifs maximums pratiqués par l'agence, en application de l'arrêté du 26 Janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans la transaction immobilière.

La délivrance d'une note est obligatoire

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Barème valable à compter du **08/09/2023**

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial